

## Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

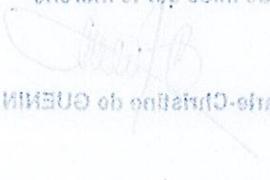
*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique ACTIOL*

*de la société PHYTEUROP  
enregistrées sous les n°2019-6567 et n°2019-6568*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms DARTAGNAN et STARTUP.

Le présent arrêté est signé par :  
Pour l'autorisation des substances actives et leur mise sur le marché  
Signature :   
MIMEUQ en date du 09-06-2020

## Informations générales sur le produit

|                  |  |
|------------------|--|
|                  | ACTIOL   |
| Noms du produit  | FAETON SC<br>DARTAGNAN<br>STARTUP  |
| Type de produit  | Produit de référence   |
| Titulaire        | PHYTEUROP<br>55, rue Raspail<br>CS 80105,<br>92594 Levallois-Perret cedex,<br>France |
| Formulation      | Suspension concentrée (SC)   |
| Contenant        | 800 g/L - soufre   |
| Numéro d'intrant | 8300063  |
| Numéro d'AMM     | 8300063  |
| Fonction         | Fongicide  |
| Gamme d'usage    | Professionnel  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 23 DEC. 2019

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN